ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04.02.2022

<u>Présents</u>: MM KEMIH, LAPP, ITARD, MORA, MUGUET, LAS, DEBOUESSE, MARCHOUX, CAURET, CHRISTOPHE, Mmes DURNEZ, BUISSON, LANEURIT C, GUYONNET, SERVIERES, AMISET,

Pouvoirs: de Mme LANEURIT ML à Mme LANEURIT C

Absentes: Mmes SINIC et PELLISSIER

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. MARCHOUX Jérôme.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 26 novembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>LANCEMENT d'UNE CONSULTATION D'UN BUREAU D'ETUDES TRAVAUX DE</u> REFECTION CHEMIN DU CHAMPFORT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer une consultation pour un bureau d'études qui sera chargé de la maîtrise d'oeuvre pour le dossier des travaux d'aménagement du chemin du champfort, une somme de 35 000 € ayant déjà été prévue au budget en 2021, et transférée dans les restes à réaliser en 2022.

Monsieur ITARD, adjoint à la voirie, donne de plus amples informations sur ce dossier, à savoir qu'il est envisagé depuis plusieurs années d'engager des travaux d'aménagement au lieu-dit la Côte Girard, et plus précisément sur le chemin du champ Fort, sur une distance d'environ 580 mètres.

La première partie, d'une longueur de 200 mètres, est dans une zone faiblement urbanisée et conserve un certain caractère rural. Le revêtement de la chaussée est endommagé et cette dernière est bordée de part et d'autre par des bandes enherbées.

La deuxième partie, d'une longueur de 380 mètres, est une zone urbanisée plus dense que la première partie. Actuellement, la largeur de la chaussée en certains points est faible (3.30 m) et la totalité du revêtement est endommagée. Aucun cheminement piéton accessible n'est aménagé puisque la chaussée est séparée des limites de propriétés par des fossés, des bandes enherbées et des sorties d'habitation.

Parallèlement à cela, ce secteur présente des problèmes de traitement et d'évacuation des eaux pluviales et on note la présence du ruisseau de Dointe. Une réfection du réseau d'eaux pluviales pourrait être prévue, en prenant en compte l'étude hydraulique réalisée en décembre 2017.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



Le montant de cette maîtrise d'oeuvre, comprenant une étude d ID:003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU projet, une assistance aux contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et une assistance aux opérations de réception, a été estimé entre 25 000 € et 30 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'aménagement du chemin du champfort, et à RETENIR le bureau d'études le mieux disant afin de démarrer le projet au plus vite.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Equipements Ruraux 2022 et des aides départementales doivent être déposés avant le 15 février 2022, ainsi que les demandes de subventions auprès de la Région.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer

- 1 un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sur le programme « bâtiments et équipements communaux », au taux de 35 % du coût HT du projet pour l'achat d'un troisième columbarium au nouveau cimetière, la dépense étant estimée à 4 670 € HT, soit une subvention de 1 633,33 €. Vote POUR à l'unanimité
- 2 un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, sur le programme « installation de dispositifs de vidéosurveillance dans l'espace public», au taux de 45 % du montant HT, sur la partie du devis des caméras sur le secteur de la Grave, qui n'a pas été pris en compte en 2021

Travaux	Montant des travaux	DETR	Région
Vidéosurveillance dossier déposé en 2021	30 999,00 € HT 37 198,80 € TTC	Taux 40 % avec coefficient solidarité 9 300,00 € attribués	Taux 50 % 10 850 € attribués (30 099 € - subv. DETR 9300 = 21 699 €)

Vidéosurveillance dossier complémentaire déposer en 2022	Différence entre nouveau devis à 40 020 € HT et l'ancien devis 30 999,00 € HT 9 021 € HT ou 10 825 € TTC	45 % sans coefficient de solidarité 4059,45 € à solliciter	Taux 50 % sur 9 021 € - 4059,45 € = 4 961,55 € soit 2481 €
TOTAUX	48 024,00 € TTC	13 359,45 €	13 331,00

Recu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

Le surcoût du projet est dû au fait que la liaison entre les caméras et l'enregistreur était prévue à l'origine par une ligne fibre et que finalement, elle aura lieu par réseau radio hertzien privé (non tributaire d'un fournisseur). Vote POUR à l'unanimité.

- 3 un dossier de demande de subvention complémentaire auprès de la Région pour le surcoût des caméras sachant que la région prend le montant HT des travaux, retire le montant perçu au titre de la DETR et applique le taux de 50 % sur ce résultat (voir tableau ci-dessus). Vote POUR à l'unanimité. Vote POUR à l'unanimité.
- 4 un dossier de demande de subvention auprès du département au titre de la voirie communale, au taux de 30 % du montant HT des travaux, pour l'aménagement du chemin du Champfort, avec un plafond de dépenses maximum de 140 000 € HT, le montant total des travaux étant estimé entre 300 000 € et 350 000 € HT, sans la maîtrise d'oeuvre (avec la maîtrise d'oeuvre, le montant total estimé est entre 400 000 et 420 000 €). Vote POUR à l'unanimité.
- 5 un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, programme « prévention contre les risques » au taux de 45 % concernant l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du pont-buse des Seignes, au dessus de la rivière Aumance, hors contrat territorial Oeil Aumance, sachant qu'une aide de 50 % pourrait être accordée par l'agence de l'eau. Pour ce projet, un déplafonnement du taux des subventions publiques, autorisé par l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les ponts et ouvrages d'art, a été sollicité auprès de l'Etat et obtenu en juillet 2021, ce qui signifie qu'au lieu des 80 % d'aides publiques maximum autorisées, le taux des subventions obtenues peut monter jusqu'à 100 %.

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il serait souhaitable de lancer cette étude dans un objectif d'amélioration des conditions sécuritaires, mais aussi de rétablissement complet de la continuité écologique.

Le pont-buse des « Seignes » de VALLON EN SULLY se situe sur la masse d'eau de l'Aumance aval génère une insécurité importante pour les usagers l'empruntant, surtout en période de fortes crues et à fortiori de nuit. La submersion du pont-buse cumulée avec la formation d'embâcles, peut être en effet préjudiciable.

Aussi il doit être aménagé pour permettre la libre circulation des sédiments, mais aussi pour assurer une totale sécurité aux usagers le franchissant de nuit entre autres.

Vote POUR à l'unanimité

ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX REHABILITATION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que début 2020, un pré-programme de travaux avait été réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) concernant la réhabilitation de l'école maternelle. Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 230 000 € TTC, hors frais de maîtrise d'oeuvre (architecte).

Afin de pouvoir programmer ces travaux sur le budget 2023, il convient dans un premier temps de constituer un dossier de consultation de maîtrise d'oeuvre pour choisir un architecte avec les missions que l'on souhaite lui confier, aidés en cela par l'ATDA.

En effet, ces travaux sont composés de plusieurs lots : isolation ; installation de VMC partie humide et partie sèche ; changement de la chaudière de fioul pour un autre type de chauffage ; couverture ; changement d'une porte ; neutralisation de la cuve de fioul. L'intervention d'un architecte est nécessaire.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation pour lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux, dès que l'ATDA aura fourni les documents nécessaires, et de prévoir la dépense au budget 2022. En règle générale, le montant des honoraires s'élève à environ 10 % du montant des travaux.

Les travaux ne démarreront que dans le courant de l'année prochaine, si le budget le permet, après avoir sollicité les subventions en début d'année 2023, notamment auprès de la Région et du Département, l'État ayant déjà accordé une subvention au titre de la DSIL par arrêté du 29.01.2021 d'un montant de 73 244 €, valable deux ans, et renouvelable une fois.

Vote POUR à l'unanimité.

ETUDE THERMIQUE LOGEMENTS GENDARMERIE AUTOROUTIERE

Le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier, en décembre dernier, a fait parvenir un rapport de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments logements de la gendarmerie autoroutière.

Afin de commencer à étudier la possibilité de faire l'isolation thermique des murs par l'extérieur, préconisé en première ligne de ce rapport, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer une consultation auprès de bureaux d'études thermiques.

En effet, pour bénéficier de subventions sur ces travaux :

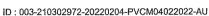
- au titre de la DETR (Etat), les travaux d'isolation doivent diminuer de 30 % minimum la consommation d'énergie pour prétendre à une subvention maximum de 45 % du montant des travaux HT
- au titre du département, les travaux d'isolation doivent diminuer de 35 % minimum la consommation d'énergie pour prétendre à une subvention de 30 % du montant HT des travaux.

Il sollicite également l'autorisation de signer le devis du bureau d'études le mieux disant.

Vote POUR à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



CONVENTIONS ET CONTRATS

1 - convention avec l'association Delta Revie pour les appareils de téléassistance

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2015, il a été décidé, dans le cadre de la politique sociale de la commune relative au maintien à domicile, de verser une participation de 7 euros maximum par mois et par personne, quel que soit le prestataire choisi par la personne, sous réserve de la signature d'une convention, pour l'installation de matériel de téléalarme au domicile des particuliers vallonnais.

Une convention avait été signée avec Delta Revie, mais celle-ci doit être remise à jour, suite au changement de Président et à la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Une copie de ce document modifié est remise à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer. Vote POUR à l'unanimité.

2 - convention de servitude de passage entre LIVAMO et la commune pour un réseau eaux usées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du village séniors par la société LIVAMO, route de Nassigny, celle-ci a besoin, pour des raisons techniques, de raccorder le réseau Eaux Usées/Eaux Vannes de leur projet sur le réseau le plus proche. Après examen des lieux, le seul réseau existant à proximitant présentant les caractéristiques techniques requises est le réseau du lotissement voisin « le grand champ », la voirie et le réseau d'assainissement ayant été transférés au domaine communal.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour accorder une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et pluviales sur le parcelle ZR 261 appartenant à la Commune de VALLON EN SULLY, au profit de la parcelle ZR 259 appartenant à la société LIVAMO selon le texte et le plan présentés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et pluviales sur le parcelle ZR 261 appartenant à la Commune de VALLON EN SULLY et au profit de la parcelle ZR 259 appartenant à la société LIVAMO selon le texte et le plan présentés au conseil
- DIT qu'un droit de passage pour les travaux et l'entretien sera accordé à LIVAMO et que cette constitution de servitude sera réalisée à titre gratuit
- DIT que si cette servitude déborde sur la parcelle AR 256 appartenant à ASSEMBLIA, LIVAMO devra solliciter son accord
- DIT que tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour préciser les conditions de cette servitude et signer les actes

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le ID : 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

3 – convention constitutive d'un groupement de commandes pour

En décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres des membres de la communauté de communes du Val de Cher à compter de l'année 2016. Il avait renouvelé cette convention pour chaque année jusqu'en 2021 inclus.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier, une modification ayant été apportée à la convention, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. En effet, contrairement aux années précédentes, les membres du groupement ont la possibilité de choisir s'ils souhaitent participer aux 2 lots composant les fournitures de bureau et les matériels de loisirs, ou seulement à l'un des deux.

Le conseil municipal, s'il est d'accord, autorisera l'adhésion de la commune au groupement de commandes, acceptera les termes de la convention constitutive du groupement, autorisera Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention (Monsieur le Maire la signant en qualité de président de la communauté de communes du Val de Cher) et acceptera que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Deux représentants devront être désignés pour suivre ce dossier en commission. En 2021, il s'agissait de M. DEBOUESSE, titulaire et M. LAS, suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote POUR et désigne M. DEBOUESSE Loïc et M. LAS David respectivement comme représentants titulaire et suppléant de la commune.

4 – convention de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte de textile avec l'association « l'atelier de Pénélope »

L'atelier de Pénélope, situé à Montluçon, a fait parvenir une convention de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte de textile, qui serait situé à Crozet, près des bennes à verre à côté du syndicat Eau et Assainissement.

Cet emplacement sera délivré à titre gracieux. La convention sera conclue pour une durée de UN an, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention, dont un exemplaire est remis à l'ensemble des conseillers.

Vote POUR à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DU CHENIL COMMUNAL

Les communes de SAINT VITTE et EPINEUIL LE FLEURIEL ont sollicité la commune de VALLON EN SULLY pour utiliser le chenil municipal pour abriter temporairement les animaux errants trouvés sur leurs territoires.

Des conventions avec les deux communes, moyennant une participation de 50 € par chien déposé, comprenant les frais de nourriture, les frais de déplacement d'un agent pour emmener à la SPA de Montluçon et les frais de carburant et d'usure du véhicule, avaient déjà été signées (Saint Vitte de 2012 à 2017 et Epineuil de 2017 à 2020).

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipa ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU convention aux mêmes conditions, avec chacune des deux communes. Vote POUR à l'unanimité.

REPRISE PROVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une provision de 1500 € a été créée le 3 juillet 2020 suite à la requête en annulation déposée par un particulier auprès du Tribunal Administratif en janvier 2019 concernant l'antenne ORANGE route de la Gendarmerie, l'avocat des requérants demandant de condamner la commune à payer une somme de 1 500 €. L'affaire étant close et le risque financier passé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la provision de 1500 € sur le budget 2022.

Vote POUR à l'unanimité.

PROJET DE DISSOLUTION DU SICALA

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) qui a pour seule compétence la représentation auprès de l'Etablissement Public Loire, des communes de moins de 30 000 habitants concernées par un passage de la Loire ou de ses affluents.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre en 2018, les communautés d'agglomération de l'Allier ont adhéré à l'EP Loire, ce qui a entraîné la réduction du périmètre du SICALA à 22 communes.

Depuis les élections municipales de 2020, le SICALA ne s'est pas réuni afin d'installer le nouveau comité syndical. La dernière assemblée délibérante date du 12 avril 2019.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet de l'Allier envisage la dissolution du SICALA, conformément aux termes de l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'État., après avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution, soit au 13 mars 2022.

La dernière cotisation réglée par la commune s'élevait à 273,02 € et a été versée en août 2018. Le solde de trésorerie qui pourrait revenir à la commune s'élève à 390.57 €.

Vote POUR à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PHOTOVOLTAÏOUE

M. le Préfet de l'Allier a pris un arrêté le 17.12.2021 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 (LUXEL) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieudit les Graves route de Nassigny et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLON EN SULLY.

L'enquête se déroule depuis le 10 janvier jusqu'au 11 février 2022 inclus à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée par le projet. Le commissaire enquêteur a reçu et recevra personnellement le public le lundi 10, jeudi 20 janvier et mercredi 2 février de 9h à 12h et le mardi 25 janvier et vendredi 11 février de 14h à 17h en mairie.

Le dossier d'enquête est mis à la disposition public depuis le 10 janvier en mairie.

Dans l'article 9 de cet arrêté, il est stipulé que la commune de VALLON EN SULLY, ainsi que le conseil communautaire, sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire déposée, et ce, avant le 26 février 2022.

Monsieur le Maire signale aux conseillers que sur le rapport d'étude d'impact, joint au permis de construire, la solution de raccordement du parc solaire au réseau électrique consiste à créer un réseau enterré (en câble 240 mm² alu) sur une longueur de 5 km environ, le long des voiries existantes, qui rejoindrait le poste source de la Lande, route du Brethon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite émettre des observations sur le

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite émettre des observations sur le registre d'enquête publique dématérialisé concernant ce raccordement, à savoir :

- faire un constat d'huissier sur l'état de la route avant et après les travaux, pris en charge par le porteur de projet avec sequestre chez le notaire de la commune (pour garantie)
- prévoir un volet paysager une fois les travaux terminés
- prévoir un calendrier prévisionnel des travaux et une estimation du coût des travaux
- au niveau des câbles, choisir de passer plutôt sous le pont plutôt que sous le pont de la rivière
- apporter des compensations aux riverains afin de limiter les gênes engendrée : circulation des bus scolaires, périodes de vacances pour le tourisme, gêne pour les commerçants.

Vote POUR à l'unanimité.

VENTE D'UN PAVILLON LOCATIF EVOLEA

EVOLEA envisage de vendre un pavillon locatif social vacant situé 53 rue des érables au prix de 73900 €. L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit la consultation de la commune d'implantation. Le conseil municipal doit donc donner son avis sur ce projet d'aliénation.

Le conseil municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable à la vente du pavillon locatif social situé 53 rue des érables et appartenant à EVOLEA

NE SOUHAITE plus garantir la partie de l'emprunt fait par cet organisme pour la construction de ce pavillon.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 novembre 2021, il a été décidé de rémunérer les trois agents recenseurs en divisant par trois parts égales la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, soit la somme de 2993 € basée par rapport au nombre d'habitants au 01.01.2020, répartie en trois parts de 997,67 € brut, les charges patronales restant à la charge de la commune.

Il avait également été décidé de rémunérer les deux demi-journées de formation de janvier 2022 avec un montant forfaitaire de 25 € par séance et par agent.

Monsieur le Maire, considérant que le prix des carburants a beaucoup augmenté et que le temps passé est toujours aussi important même si le nombre d'habitants a diminué, propose au conseil municipal de modifier cette rémunération, de façon exceptionnelle, (la commune a le libre usage de la dotation et n'a pas l'obligation de rémunérer les agents recenseurs au-delà de celle-ci), afin que les agents recenseurs disposent d'une rémunération plus motivante au regard de la tâche à accomplir. Il propose la somme de cent euros bruts par agent et sollicite l'avis du conseil municipal.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUPPRESSION DESSERTE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du message de direction de la culture au conseil départemental visant à instaurer la suppression du bibliobus pour y substituer un service appelé « cliqué-emporté ». Les bibliothécaires départementaux ne se déplaceraient plus, à charge pour les communes ou les bénévoles de l'amicale laïque d'aller retirer à Commentry les ouvrages demandés par les lecteurs.

Considérant que cette décision a été prise sans aucune concertation et allant à l'encontre de l'engagement conventionnel du département, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour :

- s'opposer à ce nouveau mode de desserte et de réclamer le rétablissement trimestriel des tournées du bibliobus
- demander que le nouveau schéma de la lecture publique tienne compte de l'éloignement des communes qui souhaitent poursuivre le maintien d'une offre culturelle riche et variée pour tous les habitants du département.

Vote POUR à l'unanimité.

Affiché le



ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 12 mars 2020 approuvant le projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol lieudit les Auberts, porté par la société NEOEN.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le projet représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains sont actuellement en zone N (zone naturelle), dans laquelle ce type d'installation n'est pas autorisé.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- prise d'une délibération par le conseil municipal
- prise d'un arrêté municipal prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 - Elaboration d'un rapport de présentation par un bureau d'études
 - Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
 - Délibération du conseil municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour lancer une consultation auprès de trois bureaux d'études pour établir un rapport de présentation. Le montant de la dépense devrait avoisiner les 2000 € pour le bureau d'études et aux alentours de 2500 € pour le commissaire enquêteur et les annonces dans les journaux. Ces sommes seront prévues sur le budget 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE cette consultation et le lancement de la procédure.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 003-210302972-20220204-PVCM04022022-AU

QUESTIONS DIVERSES

- le point est fait sur les petits déjeuners dans les écoles une fois par semaine
- la commission boites à livres fait part au conseil de la rédaction d'un règlement et du choix définitif d'implantation des trois boites confectionnées : près de l'école maternelle dans le parc municipal, sur la place Noguères près de la bascule et le long du canal de Berry à proximité de la péniche, à l'ombre des tilleuls. Un rendez-vous sera pris avec les services techniques pour la confection des dalles sur lesquelles seront déposées les boites.
- un conseiller fait part de sa satisfaction concernant l'agrandissement du parterre place Marguerite et Pierre Cognet et félicite les services techniques.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire